

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Laurentienne du Canada	19 janvier 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Stella-Jones Inc.	23 janvier 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Enerplus Corporation	23 janvier 2012	Alberta
Fiducie RRS	26 janvier 2012	Ontario
Fonds de revenu à répartition stratégique	26 janvier 2012	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Banque Laurentienne du Canada	25 janvier 2012	Québec <ul style="list-style-type: none"> <li>- Colombie-Britannique</li> <li>- Alberta</li> <li>- Saskatchewan</li> <li>- Manitoba</li> <li>- Ontario</li> <li>- Nouveau-Brunswick</li> <li>- Nouvelle-Écosse</li> <li>- Île-du-Prince-Édouard</li> <li>- Terre-Neuve et Labrador</li> </ul>
Angle Energy Inc.	24 janvier 2012	Alberta
Brookfield Renewable Energy Partners L.P. Actions privilégiées Énergie renouvelable Brookfield Inc. BRP Finance ULC	23 janvier 2012	Ontario
Connor, Clark & Lunn Catégorie Capital Inc.  Actions de catégorie Ressources naturelles Actions de catégorie Portefeuille équilibré	20 janvier 2012	Ontario
Corporation PIMCO Canada  Fonds d'obligations à court terme canadiennes PIMCO  Fonds d'obligations à rendement total canadiennes PIMCO  Fonds d'obligations à long terme canadiennes PIMCO  Fonds d'obligations à rendement réel canadiennes PIMCO  Fonds de revenu mensuel PIMCO (Canada)  Fonds d'obligations à stratégie avantageuse	20 janvier 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
mondiales PIMCO (Canada) Fonds équilibré mondial PIMCO (Canada) Fonds EqS Pathfinder PIMCO (Canada)		
First Asset Yield Opportunity Trust	24 janvier 2012	Ontario
Fonds de revenu de titres canadiens à faible volatilité <i>(auparavant Fonds de revenu canadien à faible volatilité)</i>	26 janvier 2012	Ontario
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (12)	24 janvier 2012	Ontario
Société en commandite Front Street 2012-1 – catégorie nationale FS 2012-1 <i>(auparavant Société en commandite Front Street 2012-1 - Catégorie nationale)</i>	20 janvier 2012	Ontario
Société en commandite Front Street 2012-1 – catégorie Québec FS 2012-1 <i>(auparavant Société en commandite Front Street 2012-1 - Catégorie Québec)</i>		
XTF Capital – Fonds négociés en bourse	20 janvier 2012	Ontario
XTF Morningstar Canada Dividend Target 30 Index ETF <i>(auparavant XTF Morningstar Canada Dividend Index ETF)</i>		
XTF Morningstar US Dividend Target 50 Index ETF		
XTF Morningstar Canada Momentum Index ETF		
XTF Morningstar Canada Value Index ETF		
XTF Morningstar National Bank Québec Index ETF		
XTF Morningstar Canada Liquid Bond Index ETF		
XTF Morningstar Emerging Markets Composite Bond Index ETF		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds « ALLEZ CANADA! » Canoe	25 janvier 2012	Alberta
Catégorie canadienne du marché monétaire « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds d'obligations avantage « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie d'obligations avantage « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds de revenu amélioré « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu amélioré « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne de revenu mensuel « ALLEZ CANADA! »		
Catégorie canadienne de répartition d'actifs « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu d'actions « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de revenu d'énergie « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne d'actions « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne de l'énergie « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Fonds de ressources naturelles EnerVest		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
-------------------	--------------	----------------------------------

Ltée

Catégorie de croissance du capital « ALLEZ CANADA! » Canoe

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Artis Real Estate Investment Trust	19 janvier 2012	19 août 2010
BAC Canada Finance Company	20 janvier 2012	20 octobre 2011
Banque de Montréal	20 janvier 2012	18 mars 2011
Banque de Montréal	20 janvier 2012	18 mars 2011
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	20 janvier 2012	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	19 janvier 2012	14 mai 2010
Canadian Capital Auto Receivables Asset Trust II	19 janvier 2012	8 juin 2011
Fiducie de lingots d'argent matériels Sprott	18 janvier 2012	25 novembre 2011
Fonds de placement immobilier RioCan	23 janvier 2012	6 juillet 2010
Resverlogix Corp.	19 janvier 2012	13 octobre 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Adventure Gold inc.	2011-12-23	3 888 945 unités	1 750 027 \$	11	12	2.3 / 2.5 / 2.10
Assiniboia Farmland Limited Partnershi	2011-12-16	183 119 parts de société en commandite	7 507 879 \$	55	68	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque Royale du Canada	2011-12-22	billets	5 334 220 \$	0	32	2.3
Barlow Mine Inc.	2011-12-22	120 000 actions accréditives et 701 667 actions ordinaires	2 537 001 \$	0	5	2.3
Caledonian Royalty Corporation	2011-12-20	62 500 parts	625 000 \$	2	3	2.3
Canadian Spirit Resources Inc.	2011-12-12	1 555 300 unités	1 166 475 \$	1	8	2.3
Carlyle Realty Foreign Investors VI-A, L.P.	2010-09-10	parts de société en commandite	15 537 000 \$	2	0	2.3
Carlyle Realty Partners VI, L.P.	2011-09-11	parts de société en commandite	2 991 300 \$	1	0	2.3
Conundrum Residential Property Income Fund III	2011-12-09	50 000 000 unités de catégorie A	50 000 000 \$	4	1	2.10
Corporation Exploration Îledor	2011-11-08	6 100 000 actions ordinaires	1 220 000 \$	33	0	2.13
Corporation Ressources Britannica	2011-11-24 et 2011-11-30	9 925 000 unités	1 985 000 \$	1	64	2.3
Corporation Ressources Britannica	2011-12-12	4 000 000 d'actions ordinaires	800 020 \$	6	9	2.13
Ditem Explorations Inc.	2011-12-21	450 unités	450 000 \$	67	0	2.3
Dollar General Corporation	2011-12-07	6 200 actions ordinaires	241 800 \$	1	0	2.3
Entreprises Minières du Nouveau-Monde Inc.	2011-12-19	250 000 unités	25 000 \$	0	1	2.3



Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Exploration Amseco Ltée.	2011-12-28	6 440 000 actions accréditives	644 000 \$	11	0	2.3 / 2.5 / 2.24
Exploration Diamond Frank inc.	2011-12-08	444 unités	444 000 \$	37	0	2.3 / 2.5
Exploration Fieldex Inc.	2011-12-09	5 087 000 actions ordinaires et 2 543 500 bons de souscription	635 875 \$	5	3	2.3 / 2.10
Exploration Fieldex Inc.	2011-12-16	450 000 actions ordinaires	38 250 \$	1	0	2.13
Exploration Fieldex Inc.	2011-12-29	2 400 000 actions ordinaires et 1 200 000 bons de souscription	300 000 \$	0	2	2.10
Exploration Knick inc.	2011-12-29	1 573 412 actions ordinaires et 786 588 bons de souscription	236 000 \$	14	0	2.3
Fancamp Exploration Ltd.	2011-12-16	2 702 532 unités accréditives	1 121 551 \$	9	2	2.3
First Niagara Financial Group Inc.	2011-12-12	52 500 actions ordinaires	458 325 \$	1	1	2.3
Forage Orbit Garant Inc.	2011-12-15	217 082 actions ordinaires	1 220 001 \$	0	1	2.12
GENIVAR Inc.	2011-12-21	6 500 000 actions ordinaires	159 705 000 \$	1	1	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Glen Eagle Resources Inc.	2011-12-16	2 468 500 actions ordinaires accréditives et 1 250 000 unités	1 857 675 \$	26	7	2.3
Métaux DNI Inc.	2011-12-22	2 990 000 actions ordinaires accréditives	1 196 000 \$	0	6	2.3
Michael Kors Holdings Limited	2011-12-20	32 000 actions ordinaires	658 240 \$	1	4	2.3
Nemaska Lithium Inc.	2011-12-22	20 000 000 d'actions ordinaires	8 000 000 \$	8	1	2.3 / 2.10
Opawica Explorations Inc.	2011-11-30	3 800 000 unités	190 000 \$	4	9	2.3 / 2.5
Opawica Explorations Inc.	2011-12-23 et 2011-12-29	6 840 000 unités	342 000 \$	2	7	2.3 / 2.5
Platinex Inc.	2011-12-22	2 863 333 unités	213 250 \$	1	14	2.3 / 2.7
ProSep Inc.	2011-12-21	61 909 921 actions ordinaires et 24 763 968 bons de souscription	4 225 352 \$	0	1	2.3
Replicor Inc.	2011-12-21	60 000 actions ordinaires catégorie A	60 000 \$	1	1	2.3 / 2.5
Ressources Strateco Inc.	2011-12-29	500 000 bons de souscription	s/o	1	0	2.3
Romios Gold Resources Inc.	2011-12-08	3 333 000 actions accréditives	999 900 \$	2	0	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
RWE AG	2011-12-08	45 544 actions ordinaires	1 608 159 \$	1	0	2.3
RWE AG	2011-12-28	7 966 actions ordinaires	275 703 \$	1	0	2.3
Sanchez Energy Corporation	2011-12-19	65 000 actions ordinaires	1 482 019 \$	1	0	2.3
SGX Resources Inc.	2011-12-21	120 000 actions ordinaires	33 000 \$	1	0	2.13
Skyline Apartment Real Estate Investment Trust	2011-12-15	1 032 231 parts de fiducie	11 354 541 \$	1	74	2.3 / 2.10
Slam Exploration Ltd.	2011-12-22	8 820 000 unités accréditives	617 400 \$	1	8	2.3 / 2.5
Société d'Éxporation Minière Vior Inc.	2011-12-20	1 277 780 actions ordinaires accréditives	115 000 \$	8	0	2.3
Société en commandite Val-Éo	2011-12-06	313 750 parts de société en commandite, catégorie G	313 750 \$	41	0	2.9
Technologies Peak Solutions Inc. (Les)	2011-12-13	9 180 000 unités	918 000 \$	36	3	2.3
Zone Resources Inc.	2011-12-19	8 412 500 unités et 4 620 000 unités accréditives	1 135 000 \$	10	36	2.3 / 2.5
Zynga Inc.	2011-12-21	1 850 200 actions ordinaires catégorie A	19 031 157 \$	2	11	2.3

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banyan Capital Partners Fund II Limited Partnership	2011-11-01 2011-11-25	260 000 parts	2 600 000 \$	6	98	2.3
Emerging Markets Equity – Canada Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	1 043 812,62 parts	106 999 997 \$	2	1	2.10
Equity International Investment Trust	2011-01-01 au 2011-12-31	57 556,03 parts	65 730 437,67 \$	1	7	2.10
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant	2011-02-14	103 715,04 parts	103 715 041 \$	1	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant-Plus	2011-12-28	12 025,16 parts	12 025 164 \$	3	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux à Rendement Courant-Plus (Taxable)	2011-06-02 au 2011-12-30	40 481,65 parts	40 206 343 \$	2	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux-Concentré ( <i>auparavant Fonds immobilier Nevis</i> )	2011-01-07 2011-04-06	1 773,39 parts	1 530 000 \$	1	0	2.3
Fonds Presima Titres Immobiliers Mondiaux-Concentré (Taxable) ( <i>auparavant Fonds immobilier Nevis-T</i> )	2011-01-04 au 2011-12-30	34 684,88 parts	26 682 250 \$	4	0	2.3
Global Intrepid-Canada Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	3 263 316,82 parts	304 170 425,85 \$	1	17	2.10

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
King & Victoria Fund LP	2011-02-01 au 2011-12-01	530,65 parts	4 490 841,07 \$	1	1	2.3
King & Victoria RSP Fund	2011-01-31 au 2011-11-30	539 216,86 parts	5 308 776,54 \$	15	54	2.3
Trapeze Value Trust	2011-01-24 au 2011-12-01	91 614,12 parts de série M	616 890,53 \$	3	7	2.3
US Research Market Neutral – Canada Fund	2011-01-01 au 2011-12-31	993 250 parts	99 325 000 \$	1	0	2.10
Valinor Capital Partners Offshore, Ltd.	2012-01-01	1 000 actions	1 021 764 \$	1	0	2.3

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### CaNickel Mining Ltd.

Vu la demande présentée par CaNickel Mining Ltd. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 décembre 2011 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« actions ordinaires » : les actions ordinaires en circulation de l'émetteur;

« dispense passeport » : la dispense discrétionnaire visant certaines exigences prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières relativement au placement accordée à l'émetteur le

11 janvier 2012 par la Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique, qui fait foi d'une décision identique de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et qui a emporté automatiquement une dispense équivalente au Québec et en Alberta, laquelle fut octroyée suite à une demande sous régime double faite conformément au Règlement 11-102 et à l'Instruction générale 11-203 ;

« Instruction générale 11-203 » : l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*;

« placement » : le placement de 20 000 000 \$ en actions ordinaires dans le cadre d'une marge de crédit adossée à des actions à être mise en place par une convention de placement signée entre l'émetteur et les placeurs;

« placeurs » : Haverstock Master Fund, Ltd. et Haverstock Offshore Manager LLC;

« prospectus préalable » : le prospectus préalable de base et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci à être déposés par l'émetteur relativement au placement;

« Règlement 11-102 » : le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;

« SEDAR » : le système électronique de données, d'analyse et de recherche;

« suppléments » : tous les suppléments relatifs au prospectus préalable et suppléments de fixation du prix relatifs au prospectus préalable à être déposés et se rapportant au placement;

Vu la demande visant à obtenir une dispense permanente de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus préalable et des suppléments dans le contexte du placement (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. le siège social de l'émetteur et sa principale place d'affaires sont situés à l'extérieur du Québec;
2. en date du 20 décembre 2011, 0,000008 % des actions ordinaires étaient détenues par des résidents du Québec;
3. le placement s'effectue dans le cadre d'une marge de crédit adossée à des actions;
4. dans le cadre du placement, l'émetteur n'effectuera aucune sollicitation au Québec et n'a pas l'intention de recueillir des capitaux au Québec;
5. l'émetteur n'a pas d'activités commerciales au Québec depuis plusieurs années et il n'a pas l'intention d'en avoir;
6. l'émetteur est un émetteur assujéti en Colombie-Britannique, en Alberta, en Ontario et au Québec;
7. dans le cadre du placement, le prospectus préalable et les suppléments doivent être déposés dans les provinces où l'émetteur est un émetteur assujéti;
8. tel qu'autorisé par la dispense passeport, le prospectus préalable et les suppléments ne seront pas transmis à quelconque souscripteur au Québec ou ailleurs au Canada puisque la transmission de ces documents n'est pas possible dans le cadre du placement;
9. les versions anglaises du prospectus préalable et des suppléments seront déposées et accessibles sur SEDAR;

10. l'émetteur déposera sur SEDAR un communiqué de presse en version française annonçant les principales modalités de la convention de placement avec les placeurs;

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2012.

Louis Morisset  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0003

### **Wells Fargo Canada Corporation**

Vu la demande présentée par Wells Fargo Canada Corporation (l'« émetteur ») et Wells Fargo & Company (le « garant ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 18 janvier 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* (le « Règlement 51-102 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« document visé » : le formulaire américain 8-K du garant daté du 17 janvier 2012, préparé conformément à la Loi de 1934, lequel sera intégré par renvoi dans le prospectus;

« prospectus » : le prospectus simplifié préalable de base de l'émetteur daté du 31 décembre 2009 qui vise le placement d'un montant en capital global d'au plus 7 000 000 000 \$CA en billets à moyen terme, ainsi que toute modification de celui-ci;

« supplément de fixation du prix » : le supplément de fixation du prix que l'émetteur entend transmettre aux souscripteurs le ou vers le 19 janvier 2012;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du document visé (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada;
2. le garant est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;

3. l'émetteur est dispensé de certaines obligations d'information continue prévues au Règlement 51-102 pourvu qu'il dépose auprès de l'Autorité tous les documents que le garant doit déposer aux termes de la Loi de 1934;
4. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
5. le volume du document visé conjugué à la brièveté du délai pour la transmission des suppléments de fixation du prix aux souscripteurs empêchent l'émetteur de fournir une version française de façon simultanée à la version anglaise de ce document;
6. tous les autres documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée aux conditions suivantes :

1. que la version française du document visé soit déposée sur SEDAR au plus tard le 31 janvier 2012;
2. que le supplément de fixation du prix et tous les autres suppléments de fixation du prix à être déposés entre la date de la présente décision et la date du dépôt de la version française du document visé contiennent une mention à l'effet que la version française du document visé sera disponible sur SEDAR au plus tard le 31 janvier 2012.

Fait à Montréal, le 19 janvier 2012.

Patrick Théorêt  
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0006

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet [www.canlii.org/fr/advancedsearch.html](http://www.canlii.org/fr/advancedsearch.html), à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».